

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL 16 janvier 2025 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : ... 7

L'an deux mille vingt-cinq et le seize janvier à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VIDAL Monique, Maire.

Date de la convocation : 10 janvier 2025

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis, PELISSIER Serge,

Absents (représentés) : MONTANT Catherine, GUIRAUD Magali,

Absents (excusés) :

Absents : OURLIAC Elodie,

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR



Approbation du procès-verbal du CM du 3 décembre 2024



Convention médecine -CDG11



Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 de St Martin Lalande



Ouverture crédits 2025



Informations et questions diverses.

- **APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2024 :**
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.
- **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE « MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE**

Madame le Maire

- **PRECISE** que la convention d'adhésion liant notre collectivité au service de médecine professionnelle et préventive du CDG11 arrive à échéance le 31 décembre 2024. Afin de ne pas interrompre ce service nous devons renouveler l'adhésion au 1^o janvier 2025 et ce, pour 3 ans.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion au service « médecine professionnelle et préventive de santé au travail » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

AUTORISE Madame, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du **1er janvier 2025** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Voté à l'unanimité

○ **RÉVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024**

VU la délibération n°2024-169 en date du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE,

Madame le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :

Communes	Attribution de Compensation 2023	+/- Correction	Attribution de Compensation 2024
AIROUX	20 508,46 €	0,00 €	20 508,46 €
BARAIGNE	5 186,22 €	0,00 €	5 186,22 €
BELFLOU	817,36 €	0,00 €	817,36 €
CASTELNAUDARY	5 269 284,00 €	0,00 €	5 269 284,00 €
CUMIES	78,27 €	0,00 €	78,27 €
FAJAC LA RELENQUE	-110,98 €	0,00 €	-110,98 €
FENDEILLE	34 845,26 €	0,00 €	34 845,26 €
GOURVIEILLE	-919,46 €	0,00 €	-919,46 €
ISSEL	211 520,92 €	0,00 €	211 520,92 €
LABASTIDE D'ANJOU	295 675,97 €	0,00 €	295 675,97 €
LASBORDES	411 243,67 €	0,00 €	411 243,67 €
LABECEDE-LAURAGAIS	71 989,92 €	0,00 €	71 989,92 €
LAURABUC	38 829,06 €	0,00 €	38 829,06 €
LES CASSES	5 552,31 €	0,00 €	5 552,31 €
LA LOUVIERE-	1 130,49 €	0,00 €	1 130,49 €

LAURAGAIS			
MARQUEIN	457,19 €	0,00 €	457,19 €
MAS-SAINTES-PUELLES	56 600,07 €	0,00 €	56 600,07 €
MAYREVILLE	831,80 €	0,00 €	831,80 €
MEZERVILLE	450,35 €	0,00 €	450,35 €
MIREVAL-LAURAGAIS	58 107,65 €	0,00 €	58 107,65 €
MOLLEVILLE	-947,17 €	0,00 €	-947,17 €
MONTAURIOL	741,58 €	0,00 €	741,58 €
MONTFERRAND	100 901,22 €	0,00 €	100 901,22 €
MONTMAUR	10 349,17 €	0,00 €	10 349,17 €
PAYRA-SUR-L'HERS	-138,22 €	0,00 €	-138,22 €
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	445,51 €	0,00 €	445,51 €
PEYRENS	51 318,86 €	0,00 €	51 318,86 €
LA POMAREDE	14 907,38 €	0,00 €	14 907,38 €
PUGINIER	10 337,09 €	0,00 €	10 337,09 €
RICAUD	7 572,07 €	0,00 €	7 572,07 €
SAINTE-CAMELLE	-108,59 €	0,00 €	-108,59 €
SAINT-MARTIN-LALANDE	456 030,94 €	-28 507,50 €	427 523,44 €
SAINT-MICHEL-DE-LANES	2 821,02 €	0,00 €	2 821,02 €
SAINT-PAPOUL	134 852,16 €	0,00 €	134 852,16 €
SAINT-PAULET	12 724,77 €	0,00 €	12 724,77 €
SALLES-SUR-L'HERS	92 088,01 €	0,00 €	92 088,01 €
SOUILHANELS	-8 121,57 €	0,00 €	-8 121,57 €
SOUILHE	12 790,36 €	0,00 €	12 790,36 €
SOUPEX	11 816,47 €	0,00 €	11 816,47 €
TREVILLE	34,73 €	0,00 €	34,73 €
VERDUN-EN-LAURAGAIS	41 113,03 €	0,00 €	41 113,03 €
VILLEMAGNE	25 935,08 €	0,00 €	25 935,08 €
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	157 913,02 €	0,00 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-28 507,50 €	7 588 948,05 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

○ **OUVERTURE DE CREDITS 2025**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits d'investissement 2024 hors remboursement des emprunts étant de 775 757,20 €.

Mme le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite de 193 939,30 €.

➤ **Mme le Maire détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :**

- Chapitre 21

- Article 2156 : 90 000,00 € € (cuves enterrées).
- Article 2152: 7 500,00 € (garde corps)
- Article 21538 : 32 500,00 € (raccordement fibre+ éclairage public)

Total : 130 000,00 €

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement pour un montant de 130 000,00 €:

- Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif communal 2025.

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 16 janvier 2025

La secrétaire de séance
Catherine BEGEAULT



Le Maire,
Monique VIDAL

